

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 23 TER**

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« du budget, de l'écologie, du logement et de la santé »

les mots :

« de l'environnement et du logement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de ne prévoir qu'un arrêté des ministres chargés de l'environnement et du logement pour la fixation des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt sur les dépenses d'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.